

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 18 décembre 2017

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 12 décembre 2017 par Monsieur Guy SOULAVIE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Monsieur SOULAVIE Guy, Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame CHABANIS Sophie, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Monsieur DI MAGGIO Antoine, Madame FRAISSE Alexandrine, Monsieur RICHIER Jean-Louis, Madame DOMERGUE Florence, Madame COTEL Laurence, Monsieur PUERTAS Joseph, Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam, Madame SAUVADON Césarine, Monsieur BOUCK Philippe, Madame GOMES-ARAUJO Cynthia, Monsieur CARPENTRAS Henri, Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame BONNEAUD Liliane.

Absents excusés : Madame AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à Madame CHABANIS Sophie, Madame BONIFACY Sylvie ayant donné procuration à Madame SOUVETON Anne-Marie, Monsieur MOREL Stéphane ayant donné procuration à Monsieur FLAUGERE Hervé, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude ayant donné procuration à Monsieur VAYSSE René, Madame SABATIER Virginie ayant donné procuration à Madame BONNEAUD Liliane, Madame CHALAN Noëlle.

Absents : Monsieur DUCASSE, Madame MARTIN TEISSERE Sylvie

Le nombre de présents est de **19** le nombre de votants est de **24**.

Préambule

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a mis fin au détachement en qualité de Directrice Générale des Services de Madame Annie Tudela, attaché territorial, pour perte de confiance, dans l'intérêt du service, par arrêté du 21 août 2015.

Le 22 octobre 2015, Madame Annie Tudela a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Nîmes estimant notamment que cet arrêté était illégal, entaché d'un vice de procédure et d'une erreur manifeste d'appréciation. Elle prétend également avoir subi un véritable harcèlement moral et de nombreux préjudices pour lesquels elle demande une indemnisation.

Il informe l'assemblée que le Tribunal Administratif de Nîmes a rendu son jugement le 21 septembre 2017. La requête de Madame Annie Tudela est rejetée dans son intégralité.

Le 17 novembre 2017 Madame Annie Tudela a fait appel de cette décision auprès de la Cour Administrative de Marseille.

Monsieur le Maire félicite toutes les personnes qui ont pris part à l'organisation du marché de Noël qui a connu un franc succès. Il tient à remercier officiellement les élus et plus particulièrement Hervé FLAUGERE, Annie SOUVETON et Sylvie BONIFACY, membres de la commission animation, sans oublier le personnel des services techniques qui s'est beaucoup impliqué ainsi que les bénévoles qui ont participé à la construction des chalets.

Monsieur le Maire souhaite que le Marché de Noël se déroule sur 2 jours l'an prochain.

Après avoir fait l'appel des élus, Monsieur le Maire désigne **Monsieur Jean-Louis RICHIER** en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017.

➤ Interventions :

- ✓ *Monsieur André FABROL s'étonne du fait qu'il n'y ait plus la mention des ventes immobilières dans la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations qui lui ont été consenties.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a tout simplement pas eu de déclaration d'intention d'aliéner entre les deux dates de séances de Conseil Municipal.*

Aucune observation n'étant formulée, ce Procès-verbal est adopté **par 22 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude et Monsieur VAYSSE René)**

1. DÉLIBÉRATION n° 079-2017 - Budget Principal - Décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires du Budget Primitif 2017.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal N°024-2017 en date du 27 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil municipal N°067-2017 en date du 25 septembre 2017 Budget Principal 2017 – Décision modificative n° 1,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2 du Budget Communal comme présentée sur le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	01	Virement de la section d'investissement	+ 6 002,00	
042	722	01	Immobilisations corporelles		+ 6 002,00
			TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 6 002,00	+ 6 002,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Art.	Op.	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	001	01	Virement de la section de fonctionnement		+ 6 002,00
040	21318	001	01	Autres bâtiments publics	+ 6 002,00	
	2315	153	2	Travaux Réhabilitation écoles		+ 412 794,00
	2313	153	2	Travaux Réhabilitation écoles	+ 412 794,00	
				TOTAL INVESTISSEMENT	+ 418 796,00	+ 418 796,00

➤ Interventions :

- ✓ Monsieur André FABROL demande pourquoi il y a, en permanence, besoin de faire ces jeux d'écriture.
- ✓ Monsieur le Maire lui rappelle qu'auparavant un Budget Supplémentaire était voté ce qui permettait d'ajuster les prévisions budgétaires du Budget Primitif voté en début d'année. Ce n'est plus le cas depuis 3 ans, d'où la nécessité de procéder à quelques réajustements mineurs en fin d'année.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 19 voix pour, 1 voix contre (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) et 4 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane), ADOPTE** la décision modificative n° 2 du Budget Communal indiquée ci-dessus.

2. DÉLIBÉRATION n° 080-2017 - Budget Principal - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres des recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 315 832,00€ (égal au maximum autorisé).

Chapitre budgétaire	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2017	Autorisation en 2018 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	13 450,00	3 362,00
21	Immobilisations corporelles	274 017,00	68 504,00
23	Immobilisations en cours	975 864,00	243 966,00
	TOTAL	1 263 331,00	315 832,00

➤ **Interventions :**

- ✓ Monsieur André FABROL demande à quels investissements sont destinés ces crédits.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui explique qu'il s'agit simplement de permettre à Monsieur le Maire d'engager des dépenses d'investissement, dont le montant maximum est défini par la Loi (25 % des crédits ouverts en 2017), avant le vote du Budget Primitif 2018 qui aura lieu fin mars.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 19 voix pour, 1 voix contre (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude) et 4 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur VAYSSE René, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane), AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sus-énoncées et **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au Budget Primitif 2018, aux opérations prévues.

**3. DÉLIBÉRATION n° 081-2017 - Budget assainissement -
Décision modificative n° 1**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires du Budget Primitif du service Assainissement 2017 Commune de LAPALUD,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil municipal N°025-2017 en date du 27 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 service assainissement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget service Assainissement comme présentée sur le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
011	011	Charges à caractère général	- 10 000,00	
023	023	Virement section investissement	+ 10 000,00	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunt en cours	+ 523,00	
21	021	Virement section fonctionnement		+ 10 000,00
23	2315	Immobilisations corporelles en cours	+ 9 477,00	
		TOTAL INVESTISSEMENT	+ 10 000,00	+ 10 000,00

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 5 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur VAYSSE René, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane), ADOPTE la décision modificative n° 1 du Budget service Assainissement indiquée ci-dessus

4. DÉLIBÉRATION n° 082-2017 - Budget Assainissement - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres des recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif Assainissement pour un montant global de 3 345,00€ (égal au maximum autorisé).

Chapitre budgétaire	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2017	Autorisation en 2018 (25%)
23	Immobilisations en cours	13 380,00	3 345,00
	TOTAL	13 380,00	3 345,00

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 20 voix pour et 4 abstentions (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude, Monsieur VAYSSE René, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane)**, **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Assainissement 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sus-énoncées et **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP Assainissement 2018, aux opérations prévues.

5. DÉLIBÉRATION n° 083-2017 - Demande de Fonds de concours - Travaux de réfection de l'avenue d'Orange

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

Considérant que le Département de Vaucluse - dont relève la domanialité de la RD 63 - et la Commune de Lapalud ont convenu de procéder à un réaménagement du tronçon de cette voie depuis l'entrée sud de l'agglomération jusqu'au Cours des Platanes,

Considérant qu'incombent à la Commune de Lapalud les travaux se rapportant à l'aménagement des trottoirs, à l'accessibilité des cheminements piétons, à la réfection d'une partie du linéaire des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales,

Considérant que le montant des travaux à la charge de la Commune de Lapalud est évalué à 500 800 € HT

Considérant que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 250 400 euros,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

Considérant que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 250 400 euros en vue de participer au financement des travaux d'aménagement des trottoirs, d'accessibilité des cheminements piétons, et de réfection d'une partie du linéaire des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales avenue d'Orange.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL déplore le fait qu'il n'y ait pas de plan et de dossier pour un projet aussi coûteux. Il indique que dans ces conditions il n'est pas possible pour lui de se prononcer.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique que la commission communale dont il est membre s'est réunie lundi dernier, pour étudier entre autre ce dossier, pour lequel tous les éléments (plans, descriptif, etc...) étaient à disposition des élus. Monsieur André FABROL, bien qu'invité, n'était pas présent.*
- ✓ *Monsieur André FABROL estime que la séance de ce soir est plus importante que la réunion des commissions communales.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui rappelle que le vote lors des réunions du Conseil Municipal entérine les décisions des commissions communales au cours desquelles il y a effectivement des discussions.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique qu'une réunion publique aura lieu courant janvier afin d'informer la population des travaux envisagés.*
- ✓ *Monsieur André FABROL demande à ce que les réunions des Commissions Communales aient lieu plus tard.*
- ✓ *Monsieur René VAYSSE intervient pour dire qu'étant absents à cette réunion alors qu'ils y étaient conviés, il faut accepter les décisions prises et faire confiance à la Commission.*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN rappelle qu'il s'agit d'un montant prévisionnel et que cette délibération a pour but de solliciter des subventions auprès de la CCRLP. Il précise que les élus de la majorité entendent bien poursuivre ce qui a été initié, après discussion avec la population, afin de réaménager et sécuriser l'avenue d'Orange.*
- ✓ *Monsieur André FABROL demande à ce que le dossier soit présenté ce soir.*
- ✓ *Madame Florence DOMERGUE lui rappelle que ce fonctionnement est en pratique depuis le début du mandat soit plus de 3 ans.*
- ✓ *Monsieur le Maire lui indique qu'il peut à tout moment se présenter aux services administratifs pour consulter les plans et le dossier, s'il le souhaite.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 3 abstentions (Monsieur FABROL André, Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane), DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 250 400 euros en vue de participer au financement des travaux d'aménagement des trottoirs, d'accessibilité des cheminements piétons, et de réfection d'une partie du linéaire des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales avenue d'Orange et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

6. DÉLIBÉRATION n° 084-2017 - Fixation du tarif pour l'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin municipal

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

La municipalité élabore un bulletin municipal deux fois par an. Il informe la population sur l'actualité communale, les manifestations à venir et les différents aspects de la vie quotidienne. Pour réaliser ce bulletin, il a été décidé de faire appel à un imprimeur.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible, afin de diminuer les coûts, d'insérer des encarts publicitaires dans ce bulletin municipal semestriel, pour les entreprises qui le souhaiteraient.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'insertion de la publicité sur ce journal d'information de la commune et précise que cette insertion aurait un coût pour ces entreprises.

Il propose de fixer les tarifs suivants :

- 100 € pour 1/8 page
- 300 € pour 1/4 page
- 800 € pour 1/2 page
- 1500 € pour 1 page

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible.

La mairie se chargera de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes.

Le paiement s'effectuera directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 758.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter le principe de financement du bulletin municipal par publicité.
- D'approuver les tarifs proposés.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

➤ Interventions :

- ✓ Monsieur André FABROL trouve que les tarifs sont un peu excessifs pour un tirage de 1900 exemplaires.
- ✓ Madame Florence DOMERGUE souhaite rappeler que le bulletin municipal ainsi que les « Brèves » sont distribués par les élus de la majorité, dans les boîtes aux lettres des administrés, ce qui garantit une distribution sérieuse. Elle tient à remercier ses collègues élus pour cela.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 23 voix pour et 1 abstention (Monsieur ANDRÉ Jean-Claude)**, à compter de la présente délibération, **ADOpte** le principe de financement du bulletin municipal par publicité, **APPROUVE** les tarifs suivants :

- 100 € pour 1/8 page
- 300 € pour 1/4 page
- 800 € pour 1/2 page
- 1500 € pour 1 page

DIT que le paiement s'effectuera directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 758 et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

7. DÉLIBÉRATION n° 085-2017 - Subvention exceptionnelle - Association Tennis Club Lapalud

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 8 novembre 2017 de l'association le Tennis Club Lapalud dont le siège est situé à Lapalud sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel de tennis pour les enfants,

Considérant que cette association en activité réduite depuis quelques années a vu la composition de son bureau changer récemment et a décidé de relancer ses activités,

Considérant qu'il est nécessaire pour mener à bien ce projet d'acquérir du matériel adapté pour les enfants,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Tennis Club Lapalud.

➤ **Interventions** :

- ✓ *Monsieur André FABROL fait remarquer qu'à son époque quand il allait jouer au foot il achetait ses chaussures de foot.*

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ACCORDE** à l'association le Tennis Club Lapalud une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500,00 € destinée à faire l'achat de matériel de tennis pour les enfants et **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du Budget Communal.

8. DÉLIBÉRATION n° 086-2017 - Subvention exceptionnelle - Association Arpèges en Provence

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 26 septembre 2017 de l'association Arpèges en Provence dont le siège est situé à Lapalud sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle destinée à l'organisation d'un stage de chant qui s'est déroulé les 21 et 22 octobre 2017 à la salle du Parc à Lapalud,

Considérant que ce projet à destination d'élèves de la chorale de l'école municipale de musique de Lapalud a occasionnés des frais supplémentaires de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 200,00 euros à l'association Arpèges en Provence.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** à l'association Arpèges en Provence une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 200,00 euros destinée à l'organisation d'un stage de chant qui s'est déroulé les 21 et 22 Octobre 2017 à la salle du Parc, à Lapalud et **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du Budget Communal.

9. DÉLIBÉRATION n° 087-2017 - Rétrocession à la commune de Lapalud d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8°,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 n° 205-2010 portant modification du règlement intérieur du cimetière de la commune de Lapalud et plus spécialement l'article 15,

Considérant le courrier du 26 mars 2017 par lequel Monsieur et Madame LEBLOND Richard domiciliés quartier les Malijacs à Lapalud, expriment leur volonté de rétrocéder à la commune, la concession d'une durée de 15 ans, emplacement C-C-0007 leur appartenant se situant dans le Cimetière Communal,

Considérant que Monsieur et Madame LEBLOND Richard ont acquis cette concession en date du 28/12/2011, moyennant la somme totale de 480.00 €, laquelle concession se trouve aujourd'hui libre de toute sépulture,

Considérant que Monsieur et Madame LEBLOND Richard déclarent renoncer à leurs droits sur la concession au profit de la Commune de LAPALUD afin que celle-ci puisse en disposer comme bon lui semblera,

Considérant que le prix de la rétrocession acceptée est calculé au prorata de la période restant à courir et que dans le calcul du prorata de temps écoulé, toute année commencée est considérée comme écoulée, soit 288 € (deux cent quatre-vingt-huit euros),

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter cette opération.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de donner son accord sur cette opération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, la concession appartenant à Monsieur et Madame LEBLOND Richard domiciliés quartier les Malijacs à Lapalud, **DIT** qu'il sera remboursé par la Commune la somme de 288 € (deux cent quatre-vingt-huit euros), montant calculé au prorata temporis de la durée déjà écoulée et de celle à venir et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à intervenir.

10. DÉLIBÉRATION n° 088-2017 - Rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCRLP

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la notification du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en date du 5 octobre 2017,

Considérant qu'au 1er janvier 2017 il a été transféré à la communauté de communes les compétences suivantes :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités économiques,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

Considérant que la C.L.E.C.T. a été chargée de l'évaluation du coût net des charges transférées,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la C.L.E.C.T. remet dans un délai de neuf mois, à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées qui est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Considérant que lors de la réunion de la C.L.E.C.T. en date du 29 septembre 2017, le tableau ci-dessous a été adopté à l'unanimité de ses membres :

	BOLLENE	LAMOTTE DU RHONE	LAPALUD	MONDRAGON	MORNAS	TOTAL
Chapitre 011	1 212 192,29	4 233,00	31 255,24	19 099,80	18 463,07	1 285 243,40
Chapitre 012	365 148,15	12 421,00	103 100,00	115 924,60	92 757,07	689 350,82
Chapitre 65	202 781,16	25 587,33	243 255,33	231 030,33	147 802,01	850 456,16
Chapitre 67	0	0	0	0	0	0
Total des Charges	1 780 121,60	42 241,33	377 610,57	366 054,73	259 022,15	2 825 050,38
Chapitre 013	0	0	0	0	5 001,15	5 001,15
Chapitre 70	10 938,55	0	2 885,98	0	0	13 824,33
Chapitre 73	1 440 592,00	16 654,00	305 855,33	298 976,33	260 584,35	2 322 662,01
Chapitre 74	58 852,75	0	0	0	0	58 852,75
Chapitre 75	95 784,16	0	0	0	0	95 784,16
Chapitre 77	1 629,47	0	0	0	0	1 629,47
Total des recettes	1 607 796,73	16 654,00	308 741,31	298 976,33	265 585,50	2 497 753,87
Coût de fonctionnement	172 324,87	25 587,33	68 869,26	67 078,40	-6 563,35	327 296,51
+ Fonctions Support	48 900,89	3 705,00	21 766,00	9 849,38	0	84 221,27
COÛT LARGE	221 225,76	29 292,33	90 635,26	76 927,78	-6 563,35	411 517,78
AC 2016	12 925 472,17	140 240,95	566 299,50	1 042 902,02	411 915,46	15 086 830,10
- Charge transférée	221 225,76	29 292,33	90 635,26	76 927,78	-6 563,35	411 517,78
= AC 2017	12 704 246,41	110 948,62	475 664,24	965 974,24	418 478,81	14 675 312,32

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du rapporteur,
- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) présenté en annexe,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

➤ **Interventions :**

- ✓ *Monsieur André FABROL s'inquiète du devenir de la commune « à force de tout transférer à la CCRLP ».*
- ✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui indique que du fait de ces transferts les charges de la commune ont diminué, en l'occurrence de 90 635 €. Cela va donc dans le sens de ce que souhaite Monsieur André FABROL qui se plaint toujours que tout coûte trop cher notamment en ce qui concerne les déchets.*

- ✓ Dans ce cas, Monsieur André FABROL souhaiterait aller plus loin en diminuant le nombre d'élus dans les communes.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui rappelle que tous les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité, ce qui veut bien dire que tous les maires des communes membres de la CCRLP, approuvent et se reconnaissent dans cette démarche. « Vous nagez à contre-courant ». Les services rendus aux usagers, en ce qui concerne les ordures ménagères, n'ont pas diminués au contraire et parallèlement les charges que la commune et ses habitants supportent ont diminuées.
- ✓ Monsieur André FABROL fait remarquer que la fiscalité n'a pas baissée.
- ✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN lui répond qu'à fiscalité égale les services rendus à la population ont augmenté et que beaucoup de « gros » travaux ont été entrepris.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 20 voix pour et 4 abstentions (Monsieur FABROL André, Monsieur ANDRÉ Jean-Claude Madame SABATIER Virginie, Madame BONNEAUD Liliane), DECIDE** de donner son accord sur les propositions du rapporteur, **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) présenté en annexe et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

11. DÉLIBÉRATION n° 089-2017 - Convention de mise en place d'un service commun de réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2017,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Le service

commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles à l'exception des missions confiées à titre obligatoire aux centres de gestion.

Considérant les difficultés de la commune de Lapalud à développer les actions relatives à la lecture publique et d'enseignements artistiques.

Considérant la volonté de la CCRLP de soutenir les actions locales et d'assurer une logique d'équité territoriale et d'uniformisation des actions culturelles sur le territoire

Considérant que lors de sa séance du 28 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la convention relative au service commun « Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques »

Après lecture de la convention relative à la mise en place d'un service commun « Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques », entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la Commune de Lapalud, annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de bénéficier de ce service mutualisé en approuvant la présente convention.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 3 abstentions (Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame BONIFACY Sylvie, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam), APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un service commun « Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques », pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2018, entre la Communauté de Communes et la Commune de LAPALUD, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant et **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2018.

12. DÉLIBÉRATION n° 090-2017 - Convention de mise en place d'un Service commun « Relais d'assistantes Maternelles Agréées » (RAM)

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2017,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Le service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles à l'exception des missions confiées à titre obligatoire aux centres de gestion.

Considérant le nombre d'assistantes maternelles agréées des communes du territoire Rhône lez Provence pour lesquelles l'accueil à domicile est désormais le mode de garde le plus utilisé par les familles.

Considérant le souhait de la commune de Lapalud d'accompagner les parents et les professionnels par la création d'un relais d'assistants maternels mutualisé.

Considérant la volonté de la CCRLP de soutenir les actions locales, d'assurer une logique d'équité territoriale et sociale et d'uniformiser des actions en direction des familles sur le territoire.

Considérant que lors de sa séance du 28 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la convention relative à la mise en place d'un Service commun « Relais d'assistantes Maternelles Agréées »

Après lecture de la relative à la mise en place d'un Service commun « Relais d'assistantes Maternelles Agréées », entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la Commune de Lapalud, annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de bénéficier de ce service mutualisé en approuvant la présente convention.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** relative à la mise en place d'un Service commun « Relais d'assistantes Maternelles Agréées », pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2018, entre la Communauté de Communes et la Commune de LAPALUD, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant et **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2018.

<p>13. DÉLIBÉRATION n° 091-2017 - Convention de mise en place d'un service commun « Action Jeunesse »</p>
--

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant

qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2017,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Le service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles à l'exception des missions confiées à titre obligatoire aux centres de gestion.

Considérant les difficultés de la commune de Lapalud à développer des actions à destination du public « adolescents » (11-17 ans) dans le cadre de l'exercice de sa compétence Enfance-Jeunesse

Considérant la volonté de la CCRLP de soutenir les actions locales et d'assurer une logique d'équité territoriale, sociale et d'uniformisation des actions jeunesse sur le territoire

Considérant que lors de sa séance du 28 novembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la convention relative à la mise en place d'un Service commun « Action Jeunesse »

Après lecture de la Convention de mise en place d'un service commun « Action Jeunesse », entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la Commune de Lapalud, annexée à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de bénéficier de ce service mutualisé en approuvant la présente convention.

➤ **Interventions :**

✓ *Monsieur André FABROL souhaite connaître le coût de fonctionnement de ces mutualisations.*

✓ *Monsieur le Maire lui précise les éléments suivants :*

- *Diminution des frais de personnel : 82 000 € (1 bibliothécaire / 6 professeurs de musique). Il précise que la bibliothécaire qui effectue aujourd'hui 23h sera embauchée par la CCRLP à temps complet.*
- *Perte des recettes de l'Ecole de musique : 18 787.00 €*
- *Coût annuel convention :*

- Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques : 53 732 €
 - Actions jeunesse : 6 038.60 €
 - RAM : 3 522.60 €
- ✓ Monsieur André FABROL déplore le fait qu'il n'y ait plus d'orchestre dans les communes alors qu'il y a des écoles de musique.
- ✓ Madame Annie SOUVETON lui répond que s'il venait aux auditions de l'école de musique il saurait qu'il y a des ensembles de guitares, des ensembles de flûtes et lui rappelle qu'il y a eu un très beau concert avec le conservatoire du Tricastin, pour les 30 ans de l'école de musique.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** relative à la mise en place d'un Service commun « Action Jeunesse », pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2018, entre la Communauté de Communes et la Commune de LAPALUD, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant et **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2018.

14. DÉLIBÉRATION n° 092-2017 - Transfert de personnel à la CCRLP dans le cadre de la convention de mise en place d'un service commun de réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

A compter du 1^{er} janvier 2018 la Commune de Lapalud adhère à la convention de service commun « Réseau de Lecture Publique et d'Enseignements Artistiques » mis en place par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP).

Les agents publics territoriaux concernés de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service commun sont de plein droit transférés à la CCRLP dans les conditions de statuts et d'emplois qui sont les leurs et affectés au sein du service commun (article L. 5211-4-2 du CGCT).

Les membres du Comité Technique réunis le 30 novembre 2017 ont émis un avis favorable concernant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2018 des 3 agents titulaires exerçant leurs fonctions dans le service commun « Réseau de Lecture Publique et d'Enseignements Artistiques » vers la CCRLP :

- 1 bibliothécaire (Adjoint du patrimoine - 23 heures hebdomadaires)
- 1 professeur de musique (Adjoint d'Animation - 18 heures hebdomadaires)
- 1 professeur de musique (Adjoint d'Animation - 10 heures hebdomadaires)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 3 abstentions (Madame SOUVETON Anne-Marie, Madame BONIFACY Sylvie, Madame TYMRAKIEWICZ Myriam), APPROUVE** le transfert des 3 agents titulaires exerçant leurs fonctions dans le Service Commun « Réseau de Lecture Publique et d'Enseignements Artistiques » vers la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

15. DÉLIBÉRATION n° 093-2017 - Délégations d'attributions à Monsieur le Maire – compte-rendu des décisions prises du 18 septembre 2017 au 11 décembre 2017

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 18 septembre 2017 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
27/09/2017	2017-051	Approbation du contrat Webstats avec la Société ICARE MAINTENANCE SERVICES concernant un radar pédagogique (n° série M996)
20/10/2017	2017-052	Approbation du contrat de location de matériels pour la géolocalisation de 4 véhicules communaux avec la Société TRANSPOCO de Brive La Gaillarde (19)
25/10/2017	2017-053	Convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée E 1785
26/10/2017	2017-054	Approbation de la convention de partenariat entre l'association le Sou des Ecoles Laïques de Saint Paul Trois Châteaux, la Société de Lecture de Lapalud et la commune de Lapalud pour l'organisation de l'Exposition "fête hors la ville"
02/11/2017	2017-055	Attribution du Marché Travaux n° 2017-03 « Réhabilitation et extension de l'Ecole du Parc »
08/11/2017	2017-056	Attribution du Marché Travaux n° 2017-06 « Réhabilitation et Extension de l'Ecole du Parc – Menuiseries Intérieures / Mobilier »
10/11/2017	2017-057	Attribution du Marché n° 2017-07 « Informatisation des écoles »
15/11/2017	2017-058	Approbation du contrat d'engagement pour la manifestation officielle du Téléthon entre la Municipalité de Lapalud, Mme KERBRAT Isabelle Présidente de l'Association "Les Choupinets" et AFM TELETHON
15/11/2017	2017-059	Vente d'une concession dans le cimetière communal de Lapalud - Emplacement N° C-2-0711
24/11/2017	2017-060	Convention d'Assistance Juridique
24/11/2017	2017-061	Approbation du contrat de maintenance relatif aux cloches et à l'horloge de l'Eglise de Lapalud

08/12/2017	2017-062	Modification du règlement d'utilisation du panneau d'information lumineux
------------	----------	---


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée et rappelle la date de la cérémonie des vœux qui aura lieu le jeudi 4 janvier 2018 à 18h00

Fait à LAPALUD, le 19 décembre 2017

Guy SOULAVIE



Maire



Jean-Louis RICHIER



Secrétaire de séance